

CONSEQUENCES DU PASSAGE A L'IRCANTEC

D'après le Bilan social 2012-2013 publié par le ministère, le salaire annuel brut moyen d'un professeur des écoles du premier degré s'élève à 30 043 €(soit 2 503 €brut/mois) et celui d'un enseignant du second degré à 36 838 €(soit 3 069 €brut/mois)

Nous vous présentons une étude comparative à partir de ces rémunérations moyennes (taux au 31/12/2014 avec le rendement actuel à 8,21 % pour l'ARRCO et l'AGIRC ou 11,38 % pour l'IRCANTEC)

En premier degré

1) Cotisations mensuelles (avec taux d'appel de 125%)

Cotisations sociales ARRCO (4,00 % salarié et 6,00 % employeur)

100,14 €(salarié) et 150,22 €(employeur) soit 250,36 €

Cotisations sociales AGIRC (GMP donc forfaitaire)

25,17 €(salarié) et 41,17 €(employeur) soit 66,34 €

Total ARRCO + AGIRC : 125,31 €(salarié) et 191,39 €(employeur) soit 316,70 €

Cotisations sociales IRCANTEC (2,54 % salarié et 3,8 % employeur)

63,59 €(salarié) et 95,14 €(employeur) soit 158,73 €

Salaire annuel moyen de référence : 30 043 €								
Cotisations mensuelles	Arrco		Agirc (forfait MP)	total	Ircantec		Différence /mois	Différence /an
salarié	4%	100,14 €	25,17 €	125,31 €	2,54%	63,59 €	61,72 €	740,64 €
employeur	6%	150,22 €	41,17 €	191,39 €	3,80%	95,14 €	96,25 €	1 155,00 €
total		250,36 €	66,34 €	316,70 €		158,73 €	157,97 €	1 895,64 €

Différence de cotisations ARRCO/AGIRC ou IRCANTEC par mois :

61,72 €(salarié) et 96,25 €(employeur) soit 157,97 € en tout en faveur de l'IRCANTEC.

Soit **1 895,65 €/an** et **79 617,46 €** sur 42 ans de cotisation.

2) Pensions de retraite

Différence de retraite ARRCO/AGIRC ou IRCANTEC : 299,30 € / mois en faveur de ARRCO/AGIRC.

Sur la durée de la retraite

	Arrco	Agirc	Total /mois	ircantec	Différence / mois	Différence /an	après 10 ans de pension*	après 20 ans de pension*
Points / 42 ans	6615,45	5040		14 495,76				
Valeur du point	1,2513 €	0,4352		0,4746				
Soit	689,83	182,78 €	872,61 €	573,31	299,30 €	3 591,63 €	35 916,33 €	71 832,66 €

*sans tenir compte du régime additionnel qui lui aussi baisserait. (cf % de la retraite)

L'espérance de vie d'un enseignant est très supérieure à vingt ans

En second degré

1) Cotisations mensuelles (avec taux d'appel de 125%)

Cotisations sociales ARRCO (4,00 % salarié et 6,00 % employeur)
122,79 €(salarié) et 184,19 €(employeur) soit 306,98 €

Cotisations sociales AGIRC (GMP donc forfaitaire)
25,17 €(salarié) et 41,17 €(employeur) soit 66,26 €

Total ARRCO + AGIRC : 147,96 €(salarié) et 225,36 €(employeur) soit 373,32 €

Cotisations sociales IRCANTEC (2,54 % salarié et 3,80 % employeur)
77,97 €(salarié) et 116,65 €(employeur) soit 194,63 €

Différence de cotisations ARRCO/AGIRC ou IRCANTEC par mois :
69,99 €(salarié) et 108,71 €(employeur) soit 178,70 € en tout en faveur de l'IRCANTEC.

Salaire annuel moyen de référence : 36 838 €								
Cotisations mensuelles	Arrco		Agirc (forfait GMP)	total	Ircantec		Différence /mois	Différence /an
salarié	4%	122,79 €	25,17 €	147,96 €	2,54%	77,97 €	69,99 €	839,87 €
employeur	6%	184,19€	41,17 €	225,36 €	3,80%	108,71 €	108,71 €	1304,48 €
total	10%	306,98 €	66,34 €	373,32 €	6,34%	178,70 €	178,70 €	2144,35 €

Pensions de retraite

Différence de retraite ARRCO/AGIRC ou IRCANTEC : 325,66 €/mois en faveur de ARRCO/AGIRC.

	Arrco	Agirc	Total /mois	ircantec	Différence / mois	Différence /an	après 10 ans de pension*	après 20 ans de pension*
Points / 42 ans	8111,7	5040		17774,36				
Valeur du point	1,2513 €	0,4352 €		0,4746 €				
Soit	845,85 €	182,78 €	1 028,63 €	702,98 €	325,66 €	3 907,87 €	39 078,67 €	78 157,34 €

* sans tenir compte du régime additionnel qui lui aussi baisserait.

Commentaires :

Après 42 années de cotisation à l'Ircantec,

- un enseignant du 1^{er} degré aurait cotisé 31 000 € de moins du fait de l'allègement de cotisation, mais après 20 ans de retraite aurait perdu 71 832 € et après 25 ans 89 790 €
- un enseignant du 2nd degré aurait cotisé environ 37 000 € du fait de l'allègement de cotisation, mais après 20 ans de retraite aurait perdu 78 157 € et après 25 ans 97 696 €

Après moins de 8 ans de retraite en 2nd degré et 9 ans en 1^{er} degré, la différence du montant de retraite n'est plus compensée par l'allègement des cotisations et les maîtres subissent un préjudice financier par rapport à la situation actuelle.